**Résumé du projet de loi 6106**

Le présent projet a pour objet d’approuver la Convention de sécurité sociale signée le 30 septembre 2009 entre l’Inde et le Luxembourg.

La convention suit largement l’aménagement général des conventions bilatérales conclues jusqu’à présent par le Grand-Duché et s’applique aux législations relatives à l’assurance pension en cas de vieillesse, d’invalidité et de survie et, pour la deuxième partie de la convention, aux législations concernant la sécurité sociale des personnes salariées (assurance maladie, assurance accidents du travail et maladies professionnelles, prestations de chômage et prestations familiales), mais non pas aux législations relatives à l’assistance sociale et à l’assurance dépendance.

En ce qui concerne le champ d’application personnel, la convention s’applique à toutes les personnes, sans distinction de nationalité, qui sont ou ont été soumises à la législation d’un des deux Etats ainsi qu’aux membres de leur famille et à leurs survivants.

La première partie de la convention énonce les principes fondamentaux en matière de coordination internationale des régimes de sécurité sociale, à savoir l’égalité de traitement, l’exportation des prestations et l’admission à l’assurance facultative continuée.

La deuxième partie détermine la législation applicable, le principe étant que le travailleur est soumis à la législation de l’Etat contractant sur le territoire duquel il exerce son activité professionnelle. La convention retient par ailleurs la dérogation habituelle au principe du pays d’emploi au profit des travailleurs qui sont détachés par leur employeur sur le territoire de l’autre Etat pour y effectuer un travail limité par son objet et dans le temps. Dans ce cas de figure, le travailleur reste soumis à la législation à laquelle il est assujetti normalement. Une autre dérogation vise les travailleurs des entreprises de transports pour lesquels la législation applicable est celle de l’Etat contractant sur le territoire duquel l’entreprise a son siège.

La troisième partie détaille les règles spécifiques aux prestations et la quatrième partie contient des dispositions concernant e. a. l’échange d’informations entre les administrations compétentes pour l’application de la convention, l’entraide administrative, les modalités de paiement des prestations et la procédure à suivre en cas de différend sur l’interprétation et l’application de la convention.